

# Surveillance et utilisation des antibiotiques, y compris de ceux d'importance critique, chez les chevaux

## État des lieux et recommandations pour l'avenir

L'avis complet peut être consulté sur [www.amcra.be](http://www.amcra.be)



[WWW.AMCRA.BE](http://WWW.AMCRA.BE)



L'usage des **céphalosporines de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> générations et des fluoroquinolones** chez les animaux producteurs de denrées alimentaires (sauf chez le cheval) est soumis depuis 2016 à des **conditions** qui sont décrites dans **l'arrêté royal du 21 juillet 2016 (articles 66 à 69)**.



### QUELLES SONT CES CONDITIONS D'UTILISATION ET CHEZ QUELS ANIMAUX SONT-ELLES D'APPLICATION ?

L'utilisation de céphalosporines de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> générations et de fluoroquinolones chez les animaux producteurs de denrées alimentaires (sauf chez le cheval et en cas d'administration intramammaire) n'est autorisée que si un test de susceptibilité a montré que la souche bactérienne identifiée n'est sensible à aucun des 7 antibiotiques d'importance non critique testés (appartenant à 5 classes d'antibiotiques différentes) mais l'est à l'antibiotique d'importance critique testé. Seul ce dernier dont la sensibilité est effectivement démontrée dans ce test, peut alors être utilisé.

**Dans le cas d'un élargissement de cet AR aux chevaux (qu'ils soient producteurs ou non de denrées alimentaires), il faut veiller à tenir compte des particularités de cette espèce par rapport aux antibiotiques.** On ne peut en effet administrer de manière systémique à un cheval adulte que six antibiotiques (appartenant à quatre classes différentes) qui ne sont pas d'importance critique. Les chevaux **développent** en effet facilement une **dysbactériose, qui peut leur être fatale**, et ont aisément des **réactions lors de l'injection, ou de l'administration en général, d'antibiotiques.**





## Des restrictions légales à l'usage de céphalosporines de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> générations et de fluoroquinolones chez les chevaux devraient être accompagnées des mesures suivantes :

- ✔ **possibilité de prévoir des exceptions** aux conditions d'utilisation dans les situations suivantes :
  - **la vie du cheval est en danger** ou il **risque une invalidité permanente** et les résultats de l'antibiogramme ne sont pas encore disponibles (« urgence ») ;
  - il est impossible de prélever un échantillon, d'isoler la bactérie ou de pratiquer un test de susceptibilité ;
  - l'antibiogramme révèle des alternatives d'antibiotiques qui ne sont pas d'importance critique mais qui sont ou se sont déjà avérés **inefficaces in vivo** ou qui ne sont **pas sans danger** en raison de la nature de la substance, de la posologie, du mode ou de la forme d'administration.

Le vétérinaire ne peut donc suivre les conditions actuelles d'utilisation des céphalosporines de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> générations et des fluoroquinolones que lorsque les examens de laboratoire et les tests de sensibilité fournissent des résultats concluants.

- ✔ **augmentation du nombre d'antibiotiques d'importance non critique disponibles** pour les chevaux en Belgique, c'est-à-dire **d'amoxicilline, de procaïne benzylpénicilline (en suspension et cristalline) et de tétracycline** ;
- ✔ adaptation du **système de la cascade** pour **faciliter** l'utilisation de produits de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> choix non autorisés pour les chevaux ;
- ✔ établissement d'une **banque de données européenne** pour informer sur les produits composés de substances antibactériennes disponibles pour la médecine vétérinaire en Europe. Les vétérinaires pourraient ainsi plus facilement retrouver les antibiotiques d'importance non critique disponibles dans les pays membres pour les utiliser via la réglementation de la cascade ;
- ✔ amélioration du transfert du grossiste-répartiteur vers l'AFMPS des informations relatives **à la vente d'antibiotiques via le système de la cascade** ;
- ✔ création d'un **système de collecte des données relatives à l'utilisation d'antibiotiques chez les chevaux**, à condition que le transfert de données puisse se faire automatiquement et via les logiciels existants. Ce système de collecte de données, couplé au transfert performant des informations du grossiste-répartiteur à l'AFMPS, permettrait d'évaluer quel est l'usage d'antibiotiques chez les chevaux et de proposer des mesures ciblées.

L'avis complet peut être consulté sur [www.amcra.be](http://www.amcra.be)